

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/55

23 septembre 2009

(09-4451)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 23 ET 24 JUIN 2009

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE	3
III. ACTIVITÉS DES MEMBRES	3
IV. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	6
a) Nouvelles questions	6
b) Questions soulevées précédemment.....	10
c) Examen des notifications spécifiques reçues	12
d) Renseignements concernant la résolution de questions figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.9.....	12
V. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	13
VI. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	14
a) Rapport sur la réunion informelle	14
VII. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4.....	15
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences	15
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	15
VIII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6.....	15
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies.....	15
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences	16
c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	16
IX. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES	17
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat	17

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

b)	Renseignements communiqués par les Membres	19
c)	Renseignements communiqués par les observateurs	20
X.	EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS	21
a)	Questions découlant du deuxième examen	21
b)	Troisième examen (G/SPS/GEN/887/REV.1, G/SPS/w/234, G/SPS/W/236, G/SPS/W/238, G/SPS/GEN/927, G/SPS/GEN/929)	23
XI.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	25
a)	Nouvelles questions	25
b)	Questions soulevées précédemment.....	25
c)	Adoption du rapport annuel (G/SPS/W/239 et Corr.1).....	27
XII.	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES	28
a)	Rapport sur les consultations du Président	28
XIII.	QUESTIONS PERTINENTES RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR.....	30
XIV.	DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR.....	30
XV.	CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2010	31
XVI.	AUTRES QUESTIONS.....	31
XVII.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	31

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa quarante-cinquième réunion ordinaire les 23 et 24 juin 2009. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3385).

II. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTENCE

2. Le Président a indiqué que le Président du Conseil du commerce des marchandises avait mené des consultations concernant une liste de candidats aux postes de présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises conformément aux lignes directrices établies pour la désignation des membres des organes de l'OMC (reproduites dans le document WT/L/31). À la suite de ces consultations, le Conseil du commerce des marchandises avait nommé Mme Miriam Chaves (Argentine) Présidente du Comité SPS pour la période 2009-2010. Le Comité a approuvé par acclamation la nomination de Mme Chaves et remercié M. Huige des efforts considérables qu'il avait déployés et de ses réalisations en tant que Président au cours des deux années précédentes.

3. Le Président a exprimé sa reconnaissance à l'égard de tous les Membres pour leur coopération et leur aide pendant son mandat à la présidence du Comité SPS. Il a également remercié le Secrétariat de son aide et offert son soutien à la nouvelle Présidente.

4. En acceptant la charge de Présidente, Mme Chaves s'est dite touchée de la confiance dont faisaient preuve les Membres en la chargeant de cette responsabilité et a fait part de son souhait de continuer à soutenir le travail du Comité.

III. ACTIVITÉS DES MEMBRES

a) Grippe H1N1

5. Le représentant du Canada a fait part de sa préoccupation concernant certaines restrictions au commerce de porc et de produits carnés à base de porc imposées en raison de la grippe H1N1, dès lors qu'il n'existait aucune justification scientifique à cet égard. L'intervenant a également cité le communiqué publié conjointement le 7 mai 2009 par la FAO, l'OMS et l'OIE qui réaffirmait que les virus grippaux ne se transmettent pas à l'homme par l'ingestion de viande de porc transformée ou d'autres produits alimentaires à base de viande de porc. Le Canada demandait que les mesures contre le porc et les produits carnés à base de porc canadiens soit abrogées aussitôt que possible afin que les échanges puissent reprendre normalement.

6. Le représentant du Mexique a signalé qu'il avait inscrit un problème commercial spécifique sur cette question à l'ordre du jour de la réunion. Le représentant du Japon a appuyé la déclaration du Canada et indiqué qu'une manipulation prudente du porc et des produits carnés à base de porc garantirait que le virus ne se propagerait pas.

7. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili, des Communautés européennes, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et du Paraguay ont indiqué qu'ils partageaient les préoccupations du Canada et du Japon. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili et du Paraguay ont dit qu'aucun cas de H1N1 n'avait été détecté sur leurs territoires et ont instamment prié les Membres de lever les restrictions sur le porc et les produits carnés à base de porc.

8. La représentante des États-Unis a expliqué que de nombreux organismes avaient uni leurs efforts aux États-Unis pour améliorer la situation en ce qui concernait cette flambée. Les Centres pour le contrôle des maladies avaient recueilli des informations concernant les éventuels contacts entre les personnes et les animaux de la race porcine. L'intervenante a expliqué qu'aux États-Unis, un

réseau composé de vétérinaires fédéraux, de fonctionnaires des services zoosanitaires des États et de praticiens privés maintenait les porcins américains sous surveillance afin de détecter tout signe indiquant une maladie significative. À ce jour, aucun rapport n'avait signalé la présence dans le cheptel porcin des États-Unis du virus de grippe qui produisait la maladie chez les humains. Le Ministère de l'agriculture des États-Unis (USDA) travaillait en étroite coordination avec le secteur de la viande porcine du pays et assurait les Membres qu'il n'existait aucun élément de preuve indiquant la présence du H1N1 chez les animaux de l'espèce porcine sur le territoire américain. Citant les nombreuses déclarations de l'OIE, de l'OMS et de l'OMC, la représentante des États-Unis a exhorté les pays à lever immédiatement les restrictions imposées sans fondement scientifique sur les animaux vivants de l'espèce porcine, la viande de porc et les produits dérivés provenant des États-Unis.

9. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué que 12 Membres maintenaient encore des restrictions sur les produits dérivés de la viande de porc en provenance de la Nouvelle-Zélande, bien qu'ils aient signalé des cas de H1N1 sur leurs propres territoires. La Nouvelle-Zélande pressait ces Membres de lever les restrictions immédiatement. Le représentant des Communautés européennes a également demandé aux Membres qui avaient signalé des incidents mettant en jeu le virus H1N1 sur leurs propres territoires de lever immédiatement les restrictions. Ces mesures portaient atteinte à la confiance des consommateurs au niveau mondial et avaient fait inutilement obstacle aux échanges internationaux.

10. Le représentant du Mexique a fait une présentation détaillée des difficultés rencontrées par le Mexique en raison de la grippe A/H1N1 et décrit les diverses mesures prises par le pays pour essayer d'éviter que ce virus ne provoque une épidémie. De plus amples renseignements figurent dans le document G/SPS/GEN/921.

b) Conférence mondiale sur la fièvre aphteuse

11. Le représentant du Paraguay a communiqué des renseignements concernant la Conférence mondiale sur la fièvre aphteuse qui était en cours au Paraguay. La conférence avait pour objet d'analyser la situation relative à la fièvre aphteuse dans le monde, l'accent étant surtout mis sur les mesures préventives prises à l'échelle mondiale, le développement de l'administration des vaccins, et les méthodes permettant d'établir le diagnostic chez certaines espèces. Plus de 500 délégués participaient à la conférence. Les débats aboutiraient à des recommandations que devraient adopter les délégués dans le but de mobiliser les organisations, les gouvernements et toutes les parties prenantes dans le monde afin qu'ils déploient leurs efforts en faveur de la lutte contre la fièvre aphteuse.

c) Exportations de mangues du Paraguay (G/SPS/GEN/934)

12. Le représentant du Paraguay a fait rapport sur un programme pilote pour les exportations de mangues à destination des marchés régionaux. Le Paraguay procédait à l'enregistrement des producteurs de mangues, et les mouches des fruits faisaient l'objet d'une surveillance visant à identifier les espèces parasites des mangues. Le Paraguay menait également une étude sur la meilleure implantation géographique d'une usine de traitement hydrothermique des mangues, de manière à faciliter le transport du produit entre l'exploitation et l'usine.

d) Système de l'Argentine pour la délivrance d'autorisations phytosanitaires d'importer

13. Le représentant de l'Argentine a attiré l'attention sur les renseignements fournis sous la cote G/SPS/GEN/923 concernant les nouvelles autorisations phytosanitaires d'importer qui se trouvaient en cours d'élaboration par l'Administration nationale de l'innocuité et de la qualité des aliments (SENASA). Le nouveau système entraînerait des modifications de l'autorisation phytosanitaire d'importer (document AFIDI) et permettrait une gestion plus informatisée de la documentation exigée

à des fins de contrôle. Ce système n'aurait pas d'incidence sur les modalités permettant de satisfaire aux prescriptions phytosanitaires de l'Argentine, et les anciens documents AFIDI seraient utilisables jusqu'à l'introduction du nouveau modèle.

e) Rapport sur les programmes de prospection des organismes nuisibles en Zambie

14. Le représentant de la Zambie a fait rapport sur un programme de prospection des organismes nuisibles, dont les détails figurent dans le document G/SPS/GEN/941. L'étude concernant les mouches des fruits avait visé plus de 50 districts de neuf provinces de Zambie et devait se poursuivre dans d'autres parties du pays. La Zambie s'employait à organiser des programmes de formation destinés aux formateurs de province et s'assurait que les parties prenantes puissent gérer la situation.

15. Le représentant de la Zambie a par ailleurs fourni des renseignements sur l'étude relative à la loque américaine des abeilles. Des échantillons avaient été recueillis dans des zones à forte production de miel naturel et 770 d'entre eux avaient été remis au Conseil de la recherche agricole de la République sud-africaine pour faire l'objet d'une analyse plus détaillée. Rien n'indiquait la présence de la loque américaine en Zambie à ce jour.

16. Le représentant de la Zambie a également rendu compte des activités d'inspection des cultures de semence et des études concernant le nématode à kyste de la pomme de terre et le virus du "bunchy top" du bananier.

f) Mesures visant à prévenir l'entrée de la maladie du Dragon jaune au Costa Rica

17. Le représentant du Costa Rica a communiqué des renseignements concernant les mesures de lutte contre la maladie bactérienne *Huanglongbing* (HLB) connue sous le nom de "Dragon jaune". Comme indiqué dans le document G/SPS/GEN/930, des actions ont été décidées pour empêcher l'entrée de la maladie sur le territoire costa-ricain, y compris l'intensification des mesures d'inspection des matériels agrumicoles aux points d'entrée dans le pays, la formation technique d'experts sur le terrain et en laboratoire, la formation des producteurs et le prélèvement d'échantillons d'insectes vecteurs au niveau national.

g) Dispositions de l'Australie en matière de biosécurité

18. Le représentant de l'Australie a fait le point sur la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen indépendant des dispositions de son pays en matière de quarantaine et de biosécurité. De nouveaux textes législatifs étaient en cours d'élaboration pour remplacer la Loi sur la quarantaine, vieille de 100 ans, et doter le pays d'une gestion moderne et efficace des risques en matière de biosécurité. Un projet de loi serait publié à la fin de l'année 2009 en vue de recueillir l'avis du public. Des négociations étaient en cours pour mettre sur pied un nouvel accord national sur la biosécurité, qui comprendrait des mesures concernant les dispositions à adopter en cas d'urgence et de maladie. Des réformes étaient également en cours et, le 1^{er} juillet 2009, serait créé le Groupe de services de biosécurité réunissant le Service australien de la biosécurité, le Service australien de quarantaine et d'inspection et certaines parties de la Division de l'intégrité des produits et de la santé animale et végétale du Département de l'agriculture, des forêts et de la pêche. Le mode d'évaluation fondé sur des données scientifiques, les procédures d'inspection et de dédouanement des importations et de certification des exportations pratiquées par l'Australie conserveraient leur forme actuelle jusqu'à la mise en œuvre des nouvelles réformes. Ces modifications n'auraient pas d'incidence sur la contribution de l'Australie au Comité SPS, au Codex, à la CIPV et à l'OIE.

h) Comité de coordination nationale pour les questions sanitaires et phytosanitaires

19. Le représentant du Zimbabwe a fait part de la réactivation du comité de coordination nationale pour les questions sanitaires et phytosanitaires. Ce comité intégrait diverses parties prenantes, y compris les services gouvernementaux compétents, des représentants du secteur privé, ainsi que des organismes universitaires et autres qui intervenaient dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé animale et de la protection des végétaux. Le comité de coordination avait pour but de mettre en place un conseil SPS qui serait créé par une loi approuvée par le Parlement. Le Zimbabwe envisageait de ratifier la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et espérait que cela serait possible avant la fin de l'année 2009. Il était prévu que le Secrétariat de l'OMC organise un atelier de formation SPS dans les prochains mois. Sur le plan régional, le Zimbabwe intervenait activement dans le projet de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui visait à déterminer les manières dont les États membres pouvaient harmoniser leurs politiques et leurs législations en matière sanitaire et phytosanitaire.

i) Mesures phytosanitaires au Mozambique

20. Le représentant du Mozambique a indiqué que les règlements en matière de protection des végétaux avaient été améliorés conformément aux normes de la CIPV, et qu'ils devaient entrer en vigueur en septembre 2009. Le Mozambique déclarerait des zones indemnes de mouches des fruits et définirait des zones à faible prévalence, afin de faire en sorte que ses produits alimentaires soient reconnus, dès lors que les régions du sud et du centre du pays étaient exemptes de mouches des fruits après qu'une surveillance systématique avait été mise en œuvre sur les produits alimentaires pendant 12 mois. Des ateliers nationaux liés aux disciplines de l'Accord SPS étaient en cours; un atelier avait été organisé par le Secrétariat de l'OMC en décembre 2008, et un autre concernant les activités SPS avait eu lieu le 13 juin 2009.

IV. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

a) Nouvelles questions

i) Restrictions à l'importation des produits du porc appliquées à cause de la grippe A/H1N1 par l'Arménie, Bahreïn, la Chine, le Gabon, l'Indonésie, la Jordanie et le Suriname – Questions soulevées par le Mexique (G/SPS/GEN/921, G/SPS/N/CHN/116, G/SPS/N/JOR/20, G/SPS/N/UKR/2)

21. Le représentant du Mexique a fait part de son inquiétude concernant les restrictions à l'importation de porcins vivants, de produits du porc et de leurs sous-produits en raison de la grippe A/H1N1. Le Mexique avait donné effet aux recommandations de l'OMC et d'autres organismes internationaux compétents depuis la déclaration du foyer de grippe, le 23 avril 2009. Le document G/SPS/GEN/921 fournissait des renseignements sur les mesures prises par le gouvernement mexicain pour lutter contre la maladie, ainsi que des données sur le virus et son mode de propagation. Le Mexique recommandait instamment aux Membres de notifier au Comité les mesures prises à l'égard du virus. La FAO et l'OEI déclaraient qu'il n'existait aucun élément de preuve indiquant que le virus se transmettait par l'intermédiaire des produits alimentaires, et le Mexique regrettait que l'Arménie, Bahreïn, la Chine, le Gabon, l'Indonésie, la Jordanie et le Suriname continuent de restreindre l'importation de viande de porc et de produits du porc sans fondement juridique ni scientifique. Le Mexique remerciait la Chine, l'Indonésie et la Jordanie d'avoir engagé des consultations bilatérales sur la question, et avait l'intention d'organiser des consultations bilatérales avec d'autres pays. L'Australie, le Brésil, le Canada, les États-Unis et la République dominicaine se sont associés à la préoccupation du Mexique, et le Brésil a fourni des renseignements complémentaires dans le document G/SPS/GEN/922.

22. Le représentant de l'Indonésie a remercié le Mexique et les États-Unis pour les consultations bilatérales et a souligné l'importance qu'attachait l'Indonésie à la protection de son territoire et de ses industries contre le virus.

23. Le représentant de la Chine a souligné que son pays était la nation la plus peuplée du monde et mis l'accent sur la charge que ce virus pourrait constituer pour le système chinois de santé publique. Malgré les mesures prises pour empêcher l'entrée de la maladie sur le territoire chinois, le virus avait été détecté à diverses reprises, ce qui mettait en évidence son caractère contagieux. Les mesures provisoires imposées par la Chine tenaient compte de son immense population, de sa vulnérabilité en ce qui concernait les maladies transmissibles d'homme à homme, ainsi que du fait que la Chine était le premier importateur mondial de viande porcine et que cette viande était la plus consommée dans le pays. La Chine avait levé l'interdiction sur la viande de porc traitée à 70 degrés centigrades. Les experts chinois continueraient de collaborer avec les autres Membres. La Chine avait notifié les mesures à l'OMC.

24. Le représentant de la Jordanie a dit que son pays avait imposé seulement une suspension temporaire du transport et des importations d'animaux vivants de l'espèce porcine, et que les produits du porc ayant subi un traitement thermique n'étaient pas concernés par la suspension. Les mesures temporaires étaient soumises à des révisions permanentes.

ii) Nouvelles conditions d'importation de la viande appliquées par l'Indonésie – Questions soulevées par les Communautés européennes

25. Le représentant des Communautés européennes a dit que les restrictions à l'importation imposées par l'Indonésie en considération de l'ESB étaient injustifiées et allaient au-delà des normes de l'OIE. L'Indonésie interdisait les importations en provenance de Membres présentant des risques d'ESB indéterminés ou maîtrisés, de même que les importations de produits répertoriés par l'OIE comme pouvant être commercialisés sans danger, indépendamment du risque d'ESB que présentait le pays exportateur. Les Communautés européennes se félicitaient des nouveaux textes législatifs de l'Indonésie qui intégraient le principe de la régionalisation, mais s'interrogeaient sur les raisons pour lesquelles ils étaient applicables uniquement à la fièvre aphteuse, ce qui n'était pas conforme au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. Aucune des observations formulées par les CE ne semblait avoir été prise en compte lorsque les nouvelles conditions d'importation étaient entrées en vigueur en avril 2009. Les Communautés européennes demandaient à l'Indonésie d'accepter les engagements en matière de régionalisation et de fournir des justifications scientifiques précises pour les mesures qui allaient au-delà des normes de l'OIE.

26. Le représentant de l'Indonésie a fait part de son souhait de poursuivre les débats sur la question dans le cadre de consultations bilatérales.

iii) Restrictions à l'importation de gélatine produite à partir de cuirs et de peaux de têtes de bovins imposées par la Colombie en application de prescriptions concernant l'ESB – Questions soulevées par le Brésil

27. Le représentant du Brésil a évoqué le chapitre 11.6.1 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE selon lequel il n'existait aucune preuve scientifique justifiant l'interdiction d'importer de la gélatine produite à partir de cuirs et de peaux de bovins, même lorsque ces cuirs et peaux provenaient de la tête ou du cou des animaux. Pourtant, le point 14.10.1 de la résolution numéro 1130 de la Communauté andine indiquait qu'indépendamment de la situation du pays au regard de l'ESB, la gélatine importée devait être élaborée à partir de cuirs et de peaux ne provenant pas de la tête ou du cou, ce qui contredisait les dispositions de l'OIE. Le Brésil avait retiré une demande précédente pour inscrire cette question à l'ordre du jour du Comité à la suite de consultations bilatérales engagées avec la Colombie en février 2009 dès lors que les autorités colombiennes avaient

indiqué que le Comité andin de santé animale réexaminerait et modifierait cette disposition. Toutefois, le Brésil n'avait reçu aucune information sur la modification de la notification et demandait à la Colombie et aux autres pays andins de réviser leurs prescriptions nationales sans attendre le processus législatif andin, de manière à autoriser immédiatement les échanges bilatéraux de gélatine. Le représentant du Brésil a également demandé si un calendrier avait été fixé pour réexaminer les contraintes légales imposées aux exportateurs de gélatine.

28. Le représentant de la Colombie a répondu que le gouvernement colombien collaborait avec la Communauté andine pour résoudre le problème soulevé par le Brésil. Bien que le réexamen des prescriptions n'ait été soumis à aucun calendrier, la Colombie avait l'intention de communiquer au plan bilatéral des renseignements concernant les mesures en cours.

29. Le représentant de l'OIE a confirmé que la gélatine produite à partir de cuirs et de peaux était une denrée qui ne présentait aucun risque pour ce qui concernait l'ESB. À la dernière Assemblée générale de l'OIE, certaines dispositions supplémentaires relatives à la gélatine fabriquée à partir des os avaient été approuvées, élargissant ainsi la gamme des produits considérés comme étant sans danger pour la production de gélatine.

iv) *Prescriptions sanitaires imposées par la Colombie à l'importation des produits d'origine animale – Questions soulevées par le Panama*

30. Aucun représentant du Panama n'étant présent pour soulever cette question, celle-ci n'a pas été examinée par le Comité.

v) *Restrictions visant les poissons-chats imposées par certains Membres – Questions soulevées par le Viet Nam*

31. Aucun représentant du Viet Nam n'étant présent pour soulever cette question, celle-ci n'a pas été examinée par le Comité.

vi) *Mesures des États-Unis concernant les produits alimentaires contenant des ingrédients à base de viande, de volaille ou d'ovoproduits transformés – Questions soulevées par la Chine*

32. Le représentant de la Chine a fait observer que la notification G/SPS/N/USA/1913 des États-Unis autorisait uniquement les pays dont le régime administratif en matière de services de sécurité sanitaire et d'inspection au regard des produits alimentaires contenant une faible quantité d'ingrédients à base de viande, de volaille ou d'ovoproduits transformés était reconnu comme étant équivalent à celui des États-Unis à exporter des produits alimentaires contenant ces ingrédients à destination des États-Unis. Cette mesure récente se fondait sur la Loi sur l'inspection fédérale de 1972. La Chine demandait aux États-Unis de présenter l'évaluation du risque pertinente à l'appui de ces nouvelles mesures, ou de retirer les mesures s'il n'existait aucune justification scientifique. La Chine était d'avis que la mesure n'était pas conforme aux articles 2.2 et 5.6 de l'Accord SPS.

33. Le représentant de la Corée a dit partager la préoccupation de la Chine, dès lors que la Corée avait précédemment exporté aux États-Unis des produits contenant de faibles quantités de viande et de volaille sans aucun problème. La Corée a demandé que les États-Unis respectent les normes internationales à cet égard, ainsi que le paragraphe 2 de l'annexe B de l'Accord SPS selon lequel les Membres devraient ménager un délai raisonnable entre la publication d'une réglementation sanitaire ou phytosanitaire et son entrée en vigueur, afin de laisser aux producteurs et aux exportateurs le temps de s'adapter aux nouvelles exigences. Dans la majorité des produits touchés par cette mesure, tels que les sauces, le contenu en volaille et en viande était très faible, et beaucoup d'entre eux avaient fait l'objet d'un traitement thermique.

34. Le représentant du Japon s'est associé aux préoccupations de la Chine et de la Corée, et a demandé aux États-Unis d'appliquer la mesure avec toute la flexibilité possible afin de réduire au maximum ses effets restrictifs sur les échanges.

35. Le représentant des États-Unis a expliqué que ces restrictions étaient fondées sur la Loi fédérale sur l'inspection des viandes (*Federal Meat Inspection Act*), la Loi sur l'inspection des produits de volaille (*Poultry Products Inspection Act*) et la Loi sur l'inspection des ovoproduits (*Egg Products Inspection Act*). Des inspections récentes du Service de la sécurité sanitaire et de l'inspection des aliments (FSIS) de l'USDA avaient permis de constater que certains produits qui entraient aux États-Unis contenaient des ingrédients ne provenant pas d'une source agréée. Tout produit identifié à la suite d'une inspection ordinaire du FSIS comme enfreignant cette prescription était rejeté. Pour satisfaire à la prescription, les importateurs souhaitant obtenir un permis après le 22 juin 2009 devaient fournir, en même temps que la demande de permis, une attestation selon laquelle les ingrédients à base de viande ou de volaille provenaient d'une source agréée. L'USDA publierait les prescriptions relatives aux ovoproduits dans un proche avenir, dès lors qu'il existait également des inquiétudes en matière de santé publique à leur égard. Les Membres seraient tenus informés de toutes les mesures et modifications pertinentes et il leur était conseillé de s'entendre avec le FSIS.

vii) *Limites maximales de résidus (LMR) de pesticides du Japon – Questions soulevées par le Brésil*

36. Le représentant du Brésil a noté que le Japon imposait des limites maximales de résidus de pesticides plus sévères que celles du Codex, dès lors qu'il exigeait des essais à l'ensemble de la branche de production pour une infraction relative à la LMR, et une politique d'analyse et de retenue à 100 pour cent si une deuxième infraction, mettant en jeu le même pesticide et le même produit, se présentait dans un délai d'un an. Le Brésil rencontrait des difficultés pour exporter des fèves de café vert au Japon car la LMR appliquée par le Japon était 30 fois inférieure à celle du Codex. À l'occasion d'une réunion bilatérale, le Japon avait indiqué que la révision de ces LMR aurait lieu dans les deux ans. Le Brésil avait demandé que soit appliqué un mécanisme de transition à titre provisoire, dès lors que le commerce du café dépassait 300 millions de dollars EU par an. Le Brésil, dont les exportations de café atteignaient plus de 100 pays, demandait au Japon de modifier ses procédures conformément aux normes internationales, ou de ménager une période transitoire au cours de laquelle aucun effet négatif ne s'exercerait sur les exportations de café brésilien, tandis que les autorités japonaises prendraient une décision concernant la révision de la prescription.

37. Le représentant de la Chine a soutenu les préoccupations du Brésil et a demandé que les normes transitoires du Japon soient fondées sur des justifications scientifiques et une analyse des risques. Ces mesures, appliquées depuis trois ans, avaient des effets défavorables sur les exportations de produits alimentaires chinois vers le Japon. En outre, la norme de 0,01 ppm imposée de façon uniforme par le Japon pour plusieurs pesticides était arbitraire et dépourvue de fondement scientifique. La Chine demandait que le Japon harmonise ses prescriptions avec les normes internationales pertinentes. Les exportateurs chinois indiquaient que les produits importés étaient soumis à un plus grand nombre d'inspections aléatoires. De plus, ces inspections étaient effectuées uniquement sur certains produits importés, bien que les mêmes pesticides soient utilisés au niveau national au Japon. La Chine priait instamment le Japon d'appliquer ses mesures de façon uniforme et sans discrimination.

38. Le représentant du Japon a précisé que les LMR étaient fondées sur une évaluation scientifique et que les normes du Codex et des autres organismes internationaux étaient prises en compte lorsque les mesures étaient appliquées. Le Japon avait notifié ces LMR à l'OMC avant de les mettre en place, et avait reçu des observations. L'Accord SPS était pris en compte et les mesures étaient appliquées aux produits d'importation et aux produits d'origine nationale sur un pied d'égalité.

La fréquence des inspections était accrue en fonction des constatations d'infraction. Le Japon a confirmé que les LMR du Codex serviraient de base à la révision suivante, qui serait effectuée au plus tôt en décembre. Le Japon a fait part de sa détermination à poursuivre les discussions bilatérales avec le Brésil.

viii) *Règle proposée par les États-Unis concernant l'importation d'articles d'artisanat en bois en provenance de Chine (G/SPS/N/USA/1921) – Questions soulevées par la Chine*

39. Le représentant de la Chine a remercié les États-Unis d'avoir organisé une réunion bilatérale concernant la nouvelle notification selon laquelle tous les objets d'artisanat en bois devraient être soumis à un traitement thermique et à une fumigation. La Chine demandait que la prescription se limite exclusivement aux produits pour lesquels un risque avait été identifié, et que la mesure soit conforme à l'article 5.6 de l'Accord SPS.

40. Le représentant des États-Unis a rappelé qu'entre 2002 et 2005 au cours d'inspections de routine réalisées aux points d'entrée aux États-Unis, les services douaniers américains avaient intercepté, en 418 occasions, des quantités significatives d'organismes de quarantaine, y compris sur des arbres de Noël artificiels, des objets en bois pour la maison et des objets d'artisanat, malgré la certification de la Chine. Les États-Unis avaient continué de permettre que des objets en bois en provenance de Chine soient exportés à destination des États-Unis, sous réserve qu'une nouvelle condition exigeant le retrait de l'écorce soit respectée. Une fois achevée l'évaluation des risques en 2008, les États-Unis avaient fait part des résultats à la Chine et engagé plusieurs réunions techniques bilatérales pour expliquer leur position et faire en sorte que toutes les parties prenantes intéressées soient bien informées. La nouvelle règle en matière d'importation avait été distribuée à l'ensemble des Membres le 27 avril 2009, et la période réservée aux observations avait pris fin le 8 juin 2009. Les États-Unis remerciaient les Membres de leurs observations et les assuraient que celles-ci seraient examinées avant toute détermination définitive sur la question.

b) Questions soulevées précédemment

i) *Norme d'hygiène pour les eaux-de-vie et les boissons alcooliques dérivées imposée par la Chine (G/SPS/N/CHN/111) (PCS n° 278) – Questions soulevées par le Mexique*

41. Le représentant du Mexique a rappelé son inquiétude vis-à-vis de la réglementation de la Chine sur les boissons alcooliques pour ce qui avait trait aux quantités maximales d'éthanol. Le Mexique avait formulé ses observations dans les délais spécifiés et espérait qu'il en serait tenu compte.

42. Le représentant de la Chine a précisé que les normes nationales étaient appliquées à toutes les boissons distillées et alcooliques sans distinction et ne visaient pas spécifiquement la tequila. Une réponse écrite aux observations du Mexique avait été envoyée, et la Chine espérait que les discussions techniques en cours permettraient de trouver une solution mutuellement satisfaisante.

ii) *Non-respect par l'Inde des normes internationales, en particulier en relation avec la grippe aviaire (PCS n° 185) – Questions soulevées par les Communautés européennes*

43. Le représentant des Communautés européennes s'est dit satisfait des réunions bilatérales qui avaient eu lieu entre les CE et l'Inde mais continuait de s'inquiéter de ce que les mesures prises par l'Inde ne soient pas conformes aux normes de l'OIE. Bien que le problème ait été soulevé précédemment, l'Inde persistait à ne pas faire de différence entre les souches faiblement pathogènes et les souches hautement pathogènes de la grippe aviaire, et n'avait toujours pas communiqué les justifications scientifiques des mesures prises. Les Communautés européennes regrettaient que l'Inde ne souscrive pas au principe de régionalisation et, en outre, qu'elle ait interdit les importations de

porcins vivants en invoquant des craintes à l'égard de la grippe aviaire, sans toutefois étendre cette interdiction au marché intérieur. Les Communautés européennes ont exhorté l'Inde à fonder ses prescriptions à l'importation sur les normes internationales pertinentes.

44. Le représentant des États-Unis a dit partager la préoccupation des Communautés européennes et a fait remarquer que l'Inde interdisait l'importation d'un grand nombre d'articles, passant outre au chapitre pertinent du Code de l'OIE. Les États-Unis demandaient que les interdictions pesant sur les animaux de l'espèce porcine soient levées et qu'une justification scientifique soit fournie à l'appui de toutes les mesures. De plus, les États-Unis demandaient à l'Inde de fournir un exemplaire de l'évaluation des risques qui avait conduit aux mesures liées à la grippe aviaire.

45. Le représentant de l'Inde a dit que l'interdiction concernant les produits du porc avait été décidée pour éviter une flambée de grippe aviaire. Les mesures étaient fondées non seulement sur les lignes directrices de l'OIE, mais aussi sur la documentation scientifique pertinente. L'information scientifique était évaluée tous les six mois par des experts techniques, et les seules importations interdites étaient à présent celles qui provenaient de pays signalant la présence des souches H5 et H7 de la grippe aviaire faiblement pathogène. L'Inde craignait que le virus faiblement pathogène ne puisse prendre, par suite d'une mutation, la forme hautement pathogène qui avait un impact plus important sur la santé animale et humaine. Les préoccupations d'ordre commercial ne devraient pas compromettre la protection de la santé des personnes et des animaux. Toutes les restrictions relatives aux produits à base de porc et aux produits à base de volaille provenant de régions signalant la présence de grippe aviaire avaient été levées, mais non les restrictions relatives aux porcins vivants dès lors que le virus de la grippe aviaire pouvait subir des mutations chez les porcins. Les virus de la grippe humaine et de la grippe aviaire avaient en effet tous deux établi des lignées stables chez les porcins. L'Inde appliquait les mêmes mesures aux produits d'origine nationale et aux produits d'importation. L'Inde remerciait les Communautés européennes des discussions bilatérales fructueuses qui avaient eu lieu le 22 juin 2009, et affirmait sa volonté de poursuivre le dialogue avec tous les Membres intéressés.

46. l'OIE, qui pouvait servir à résoudre des désaccords techniques liés aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

iii) Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB (PCS n° 193) – Questions soulevées par les Communautés européennes

47. Le représentant des Communautés européennes a attiré l'attention sur les restrictions qu'imposaient encore de nombreux Membres sur les viandes d'animaux de l'espèce bovine et les produits connexes. Les Communautés européennes demandaient que les restrictions injustifiées et discriminatoires soient abolies. Le Code de l'OIE établissait qu'aucune prohibition n'était nécessaire, même si un pays signalait des cas d'ESB. Les mesures de lutte contre l'ESB adoptées par les CE étaient exemplaires et allaient très au-delà des prescriptions de l'OIE, de telle sorte que les Communautés européennes priaient instamment aux Membres d'adopter des règles transparentes et non discriminatoires pour l'importation de produits à base de viande bovine.

iv) Système d'inspection et d'essai appliqué par la Grèce aux céréales importées (PCS n° 206) – Questions soulevées par le Canada

48. Le représentant du Canada a fait part de sa préoccupation à l'égard des prescriptions de la Grèce en matière d'essai et d'inspection visant à détecter la présence d'organismes génétiquement modifiés dans les céréales importées. Ces prescriptions étaient coûteuses, dès lors que les envois étaient immobilisés pendant une durée allant jusqu'à sept jours ouvrés suivant la prise des échantillons destinés aux essais, ce qui représentait des coûts et des retards supplémentaires. Les exportations de blé du Canada à destination de la Grèce avaient chuté, passant de près de 49,4 millions de dollars

canadiens en 2004 à seulement 8,8 millions en 2008, aucune exportation n'ayant eu lieu en 2005 et 2006, en partie du fait de ces mesures. La production à des fins commerciales de blé génétiquement modifié n'était pas autorisée au Canada. Ces mesures n'étaient pas fondées sur le risque et elles étaient contraires à l'Accord SPS. Lors d'une réunion entre le Ministre grec du développement rural et de l'alimentation et l'Ambassadeur du Canada en Grèce le 6 mai 2009, le Canada avait appris qu'une nouvelle décision, qui devait réduire les prescriptions en matière d'essais et les faire passer à 5 pour cent, était en préparation. La Grèce était convenue de fournir plus de précisions en réponse à une lettre du Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada sur cette question. Le Canada espérait recevoir une réponse de la Grèce en temps opportun pour mener ce problème à sa conclusion.

49. Le représentant des Communautés européennes a pris acte de ce problème et dit qu'un certain nombre de questions juridiques avaient été soulevées à cet égard au sein des CE, parallèlement à ces efforts bilatéraux. Les Communautés européennes attendaient une réponse de la Grèce et se promettaient de trouver une solution à ce problème.

v) *Restrictions à l'importation de pommes imposées par les États-Unis (PCS n° 269) – Questions soulevées par la Chine*

50. Le représentant de la Chine a dit que cette question avait été soulevée plusieurs fois auparavant, aux niveaux bilatéral et multilatéral. La Chine restait préoccupée par les retards injustifiés du processus d'évaluation du risque phytosanitaire. Quatorze années s'étaient écoulées et il n'y avait eu aucun progrès en ce qui avait trait à ce processus. La Chine demandait plus de précisions à cet égard et espérait que le commerce des pommes entre les États-Unis et la Chine pourrait se rétablir.

51. Le représentant des États-Unis a indiqué que le processus d'évaluation du risque était engagé mais non encore achevé et a exprimé l'espoir d'une issue rapide du processus.

vi) *Autres questions*

52. Le représentant de Cuba a fait une observation générale concernant l'examen des questions relevant du point 4 b) de l'ordre du jour. Plusieurs problèmes commerciaux avaient été évoqués régulièrement pendant une longue période. Faisant allusion à la proposition de l'Argentine concernant le recours aux bons offices de la Présidence, Cuba a suggéré que certains aménagements soient apportés pour améliorer le fonctionnement du Comité.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

53. Aucun Membre n'est intervenu ni n'a formulé d'observations.

d) Renseignements concernant la résolution de questions figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.9

i) *Restrictions du Mexique à l'importation de riz (PCS n° 270) – Questions soulevées par le Pakistan*

54. Le représentant du Pakistan a indiqué qu'un accord avait été atteint avec le Mexique sur cette question et qu'il ne restait plus qu'à rendre publiques les procédures finales convenues. Le représentant du Mexique a confirmé que seuls certains aspects réglementaires devaient encore être finalisés concernant l'importation de riz en provenance du Pakistan.

ii) *Prescriptions du Chili en matière de traitement de quarantaine pour les aéronefs (PCS 260)*
– *Questions soulevées par l'Argentine*

55. Le représentant de l'Argentine a exprimé ses remerciements au Chili pour les renseignements fournis et informé le Comité que le problème était résolu. Le représentant du Chili a confirmé que cette question avait été clarifiée.

V. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

56. La Présidente a fait remarquer que la liste la plus récente des autorités nationales responsables des notifications figurait dans le document G/SPS/NNA/14, et que la liste la plus récente des points d'information nationaux figurait dans le document G/SPS/ENQ/24./ Elle a rappelé au Comité que les copies papier de ces listes étaient dorénavant mises à jour une seule fois par an, mais que les listes électroniques étaient constamment actualisées et pouvaient être consultées par le biais du Système de gestion des renseignements SPS (système IMS). La liste des Membres qui avaient désigné des autorités nationales chargées des notifications et des points d'information figurait dans le document G/SPS/GEN/27/Rev.19.

57. Les notifications reçues depuis la précédente réunion du Comité SPS étaient résumées mensuellement sous les cotes G/SPS/GEN/910, GEN/917, GEN/924 et GEN/944. La liste des membres du Codex, de la CIPV, de l'OIE et de l'OMC figurait dans le document G/SPS/GEN/49/Rev.9.

58. Le Secrétariat a fait observer que la transition entre les anciens et les nouveaux modèles de présentation des notifications s'était opérée sans heurt pour la plupart des Membres et a instamment prié les Membres dont les autorités nationales chargées des notifications ne l'avaient pas encore fait d'utiliser les nouveaux modèles et de les présenter sous forme électronique. Un système permettant de présenter les notifications en ligne était en cours d'élaboration et devrait être opérationnel avant la fin de l'année 2009; ce système serait disponible en premier lieu pour les notifications SPS. Le Secrétariat a exhorté les Membres à faire en sorte que leurs notifications soient complètes, à indiquer si la mesure en question était fondée sur une norme internationale et à fournir des renseignements concernant tout écart. Les Membres étaient également priés de maintenir le Secrétariat informé de tout changement concernant les personnes à contacter au niveau des autorités de notification ou des points d'information.

59. Le Secrétariat a communiqué au Comité des informations récentes concernant le mécanisme de mentorat lancé en mai 2008. Au total, 18 demandes et neuf offres de mentorat avaient été reçues, et quelques mentors avaient accepté de parrainer plusieurs requérants. Le Secrétariat a remercié les Membres qui avaient proposé d'aider d'autres Membres et a indiqué qu'il n'y avait aucune demande en suspens à ce jour. Le Secrétariat a encouragé les Membres à faire de nouvelles offres de mentorat et à fournir des appréciations sur leurs expériences.

60. Le représentant de l'Inde a dit que l'absence d'informations sur les notifications relatives aux mesures prises par les Membres suscitait des difficultés. Des renseignements, même limités, seraient utiles dès lors qu'ils permettraient de mieux saisir le nombre de mesures qui s'écartaient des normes internationales. Le représentant de l'Égypte a proposé l'insertion de liens permettant la consultation des normes internationales dans l'interface des notifications en ligne, de manière à faciliter l'échange de renseignements concernant les mesures notifiées. Les représentants du Chili, du Mexique et du Pakistan ont également formulé des observations concernant le manque d'informations et ont instamment prié le Comité de trouver une solution au problème.

61. Le Secrétariat a expliqué que si des renseignements déterminants faisaient défaut dans une notification, ils devaient être recherchés auprès de l'autorité notifiante dès lors que celle-ci était dans

l'obligation juridique de fournir une information complète. Le processus utilisé pour fournir des renseignements était rendu plus simple de jour en jour, et les Membres devaient choisir à présent l'une des quatre justifications fondées sur l'Accord SPS. Par ailleurs, le délai par défaut pour la présentation des observations était fixé à 60 jours. Le Secrétariat avait étudié la possibilité d'une liste déroulante de normes internationales, mais le nombre beaucoup trop élevé de normes rendait ce projet irréalisable. Plutôt qu'une liste déroulante, le formulaire en ligne qui était en cours d'élaboration comprendrait des liens hypertexte vers les sites Web du Codex, de la CIPV et de l'OIE.

VI. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

a) Rapport sur la réunion informelle

62. La Présidente a fait savoir qu'à la réunion informelle tenue le 22 juin sur le traitement spécial et différencié, les Membres s'étaient principalement intéressés à la proposition de révision de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33).

63. Le Président avait rappelé que le Comité SPS avait adopté la procédure figurant dans le document G/SPS/33 en octobre 2004 et était convenu d'examiner la mise en œuvre de cette procédure un an après son adoption. En février 2006, le Comité avait accordé de prolonger la procédure sans modification, mais de l'examiner une nouvelle fois en 2008. Toutefois, en 2008, le Comité n'avait pas pu parvenir à un accord sur les propositions de révision de la procédure, et l'examen se poursuivait.

64. À cet égard, la réunion informelle avait analysé les propositions de révision de la procédure, telles qu'elles avaient été prises en compte et intégrées dans le document G/SPS/W/224/Rev.4.

65. Plusieurs Membres avaient exposé des positions divergentes concernant le libellé précis qui avait été proposé lors de la révision précédente, certains souhaitant revenir à un libellé antérieur, d'autres suggérant une formulation différente. De nombreuses observations concernaient le texte des étapes 1 à 4. Le Secrétariat avait rappelé que les renseignements fournis dans les étapes 1 à 4 n'avaient pas pour objet de créer de nouvelles obligations ou procédures, mais qu'ils étaient tirés des dispositions pertinentes de l'Accord SPS, de la Décision ministérielle et des procédures et directives adoptées précédemment par le Comité. De ce fait, le Secrétariat avait émis l'avis que la révision suivante pourrait être simplifiée et renvoyer de façon explicite aux textes existants pertinents plutôt que d'essayer de reformuler ces renseignements dans les étapes 1 à 4. Les éléments de fond de cette procédure figuraient aux étapes 5, 6 et 7, pour lesquelles il ne semblait pas exister de grandes différences d'opinion parmi les Membres.

66. Certains délégués avaient fait part de leur préoccupation concernant la proposition visant à supprimer plusieurs des dispositions qui avaient été précédemment placées au paragraphe 2, y compris i) l'évaluation des besoins des pays en développement Membres pour assurer le fonctionnement effectif d'une autorité nationale responsable des notifications et d'un point d'information national; ii) l'identification de moyens pour financer la participation des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux des pays en développement Membres aux réunions du Comité; et iii) l'élaboration d'un "guide rapide" pour informer les pays en développement Membres des dispositions qu'ils pourraient prendre s'ils avaient des raisons de croire qu'une mesure SPS nouvelle ou modifiée pourrait avoir un effet notable sur leur commerce extérieur. Le représentant de l'Égypte avait indiqué que si les Membres estimaient que ces éléments ne devaient pas faire partie de la procédure de transparence du traitement spécial et différencié, le Comité devrait convenir de les aborder ailleurs, par exemple pendant le troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

67. Le représentant de l'Égypte avait également fait remarquer que certains Membres semblaient demander et recevoir un traitement spécial et différencié dans des circonstances précises, mais que le fait de rendre publique la demande de traitement spécial, ou le fait qu'un traitement spécial avait été accordé, pouvait être sensible sur le plan politique, tant pour le Membre exportateur que pour le Membre importateur. La révision suivante pourrait dès lors "encourager" l'échange de tels renseignements, mais ne pas "exiger" la présentation de notifications.

68. Aucun Membre ne s'était opposé à la proposition du Secrétariat concernant la simplification de la révision du document G/SPS/W/224/Rev.4. Le Président avait vivement recommandé aux délégations de se consulter les unes les autres pour régler leurs différends concernant cette procédure. Un document révisé serait mis à la disposition des Membres pour examen à la réunion suivante du Comité en Octobre.

69. La Présidente a terminé son rapport en indiquant qu'aucune autre question relative au traitement spécial et différencié n'avait été soulevée à la réunion informelle.

70. La Présidente a indiqué qu'elle était disposée à engager des consultations informelles sur la mise en œuvre du traitement spécial et différencié, et a assuré aux délégués qu'elle prévoirait un laps de temps suffisant entre l'annonce de toute réunion informelle et la réunion proprement dite.

VII. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

71. Aucun Membre n'avait fourni de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

72. Le représentant de l'OIE a dit que son organisation n'intervenait dans aucun projet précis concernant l'équivalence à ce moment, mais que l'équivalence transparaissait, à chaque fois que cela était possible, dans l'élaboration des normes, lorsque différentes actions aboutissant au même degré de protection sanitaire étaient identifiées.

73. Le représentant du Codex a informé le Comité que le Codex avait élaboré des textes particuliers concernant l'équivalence, et que le dernier avait été adopté deux ans auparavant.

VIII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

i) *Belize – Territoire exempt de la mouche méditerranéenne des fruits (G/SPS/GEN/920)*

74. Le représentant du Belize a indiqué que le programme de lutte contre la mouche méditerranéenne avait été lancé en 1977, en tant que programme de surveillance. En 1987, le programme avait été modifié pour devenir le système complet tel qu'il existait à ce jour et qui avait permis au Belize de conserver son statut de pays indemne de la mouche des fruits pendant 14 ans, ainsi que l'accès aux marchés pour plusieurs produits non traditionnels. Le Belize remerciait les États-Unis d'avoir reconnu son statut de territoire indemne de maladie dès 2001, et réaffirmait que les mouches des fruits avaient été maîtrisées de manière concluante sur le territoire national.

ii) *Brésil – Projet du FANDC sur la compartimentation dans la chaîne de production de la viande de volaille*

75. Le représentant du Brésil a indiqué que le projet avait été mis en place pour empêcher toute épidémie de grippe aviaire dans le système avicole brésilien et constituait l'aboutissement d'un partenariat avec l'OIE. Deux missions vétérinaires de l'OIE avaient eu lieu en 2006 et 2008 pour vérifier les systèmes de production de volailles. Les critères dont il était tenu compte étaient l'observation de normes strictes de biosécurité, et la situation géographique. Bien que financé par le Brésil, le plan de travail avait été approuvé par le FANDC. Le Brésil visait à atteindre une sensibilité à la grippe aviaire de 100 pour cent, et à disposer d'un système de détection précoce de la présence de la maladie dans la population aviaire afin de mieux protéger la santé des animaux et des consommateurs.

iii) *Indonésie – Territoire exempt du dermeste des grains*

76. Le représentant de l'Indonésie a décrit les efforts de son pays pour éradiquer le dermeste des grains ou trogoderme sur son territoire, ainsi que cela était rapporté en détail dans le document G/SPS/GEN/946. À la suite de mesures de quarantaine généralisées ainsi que d'efforts exhaustifs de surveillance et d'éradication, il n'y avait pas de preuve de la présence de trogodermes. L'Indonésie demandait aux partenaires commerciaux de reconnaître son statut de territoire indemne de ce parasite et de cesser d'exiger la fumigation des produits agricoles indonésiens, notamment des céréales et des haricots, ainsi que des palettes de manutention.

iv) *Chili – Statut de pays à risque négligeable concernant l'ESB*

77. Le représentant du Chili a annoncé que son pays avait été reconnu par l'OIE comme présentant un risque négligeable pour ce qui concernait l'ESB (G/SPS/GEN/952). Cette décision était la conséquence d'une surveillance et d'un contrôle intensifs du cheptel bovin et de l'application de normes sévères.

v) *Canada – Grippe aviaire faiblement pathogène*

78. Le représentant du Canada a indiqué que son pays avait recouvré le statut de pays indemne de la grippe aviaire H5N2 faiblement pathogène et demandé que les partenaires commerciaux abrogent toute mesure restante causée par la grippe aviaire en considération de ce statut de pays indemne (G/SPS/GEN/866).

vi) *El Salvador – Territoire exempt de la peste porcine classique*

79. Le représentant de El Salvador a indiqué que son pays était désormais exempt de la peste porcine classique. Ce résultat avait été obtenu grâce à la surveillance de tous les foyers potentiels et à la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

80. Aucun Membre n'a fourni de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

81. Le représentant de l'OIE a rappelé que le Comité international de l'OIE se dénommait désormais Assemblée mondiale des délégués. L'OIE accordait la reconnaissance officielle du statut de pays ou de zone indemne au regard de quatre maladies. Le Chili, la Colombie et le Japon s'étaient vu accorder le statut officiel de pays indemne au regard de l'ESB. D'importants progrès avaient été

réalisés vers la reconnaissance du statut de pays indemne au regard de la peste bovine de 17 membres de l'OIE et de 12 pays non membres. L'OIE s'employait conjointement avec la FAO à éradiquer la peste bovine à l'échelle mondiale. L'OIE envisageait la possibilité d'accorder la reconnaissance officielle du statut de pays ou de zone indemne au regard de certaines maladies des chevaux.

IX. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

i) *Activités de l'OMC dans le domaine SPS*

82. Le Secrétariat a fait rapport sur les activités d'assistance technique réalisées depuis la précédente réunion du Comité SPS, qui comprenaient un atelier régional sur les mesures SPS à l'intention de certains pays africains anglophones, à Maseru, Lesotho; un atelier régional pour certains pays africains francophones, à Douala, Cameroun; des séminaires nationaux en Angola, au Liban, à Maurice, en Oman, en Arabie saoudite et en Turquie; un cours régional de politique commerciale à Singapour destiné aux pays asiatiques; et des conférences sur l'Accord SPS dans le cadre des cours donnés à Genève aux représentants gouvernementaux.

83. Le Secrétariat a également fourni des renseignements concernant la session de suivi du 4^{ème} cours spécialisé sur les mesures SPS à l'occasion de laquelle les participants étaient revenus à Genève pour présenter leurs rapports concernant la mise en œuvre de leurs plans d'action. L'objectif de ces plans d'action était l'application de l'Accord SPS et le renforcement de la mise en conformité à l'égard de l'Accord, au niveau national.

84. L'OMC organiserait le 5^{ème} cours spécialisé sur les mesures SPS du 12 au 30 octobre 2009, à Genève. Ce cours comporterait des conférences approfondies sur des questions SPS, et des activités pratiques. Cette année, le cours serait dispensé en espagnol.

85. Le Secrétariat a rappelé que l'OMC offrait régulièrement des cours en ligne sur l'Accord SPS. On trouverait de plus amples renseignements sur les activités d'assistance technique à venir dans le domaine SPS dans le document G/SPS/GEN/956.

86. Des fonds étaient mis à disposition, par le canal du Fonds global d'affectation spéciale de Doha, pour parrainer environ 50 représentants des gouvernements de PMA et de pays en développement et leur permettre d'assister à l'atelier concernant la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative du 26 octobre 2009, ainsi qu'aux réunions du Comité SPS en octobre. Des invitations seraient envoyées aux missions des pays en développement auprès de l'OMC afin qu'elles fassent connaître les noms des candidats. La sélection des candidats tiendrait compte du niveau de développement du Membre ou de l'observateur, de l'objectif qui consistait à favoriser la participation d'experts familiarisés avec les travaux du Codex, de la CIPV et de l'OIE, et de l'aide accordée par l'OMC en vue de la participation à de précédents ateliers du domaine SPS à Genève.

87. Le représentant de l'Arabie saoudite a remercié le Secrétariat de l'aide apportée dans l'organisation d'un séminaire national sur l'Accord SPS à Riyad, les 16 et 17 mai 2009.

ii) *Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)*

88. Le Secrétariat a indiqué qu'un des projets du FANDC avait consisté à produire un film mettant en lumière l'importance de la capacité SPS dans le contexte du développement économique et commercial. Le film a été projeté au Comité et des copies ont été mises à la disposition des Membres pour que les fonctionnaires des instances sanitaires et phytosanitaires puissent sensibiliser leurs

propres parties prenantes et le public en général. Le film, disponible en anglais, français et espagnol sur le même DVD était conçu pour être utilisé dans son intégralité ou par portions si cela convenait mieux à des audiences spécifiques.

89. Des préparatifs avaient commencé concernant un certain nombre d'activités qui devaient se dérouler avant la fin de l'année 2009, y compris un séminaire organisé conjointement avec la Banque mondiale concernant les implications que pourrait avoir le changement climatique sur les systèmes SPS et les besoins en capacités. En réponse à une interrogation, le Secrétariat a expliqué qu'il existait un budget limité pour financer les orateurs, mais que les fonds restants pourraient servir à aider quelques fonctionnaires compétents des pays en développement à prendre part au séminaire.

90. Un autre événement devait être organisé conjointement par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les Communautés européennes et la Banque mondiale pour assurer la coordination des méthodes de lutte contre la mouche des fruits en Afrique de l'Ouest. L'objectif était de mobiliser des ressources à cet effet dès lors que la mouche des fruits constituait l'un des principaux obstacles aux exportations. Un autre atelier sur l'utilisation de l'analyse économique pour éclairer les décisions en matière sanitaire et phytosanitaire était programmé pour le 30 octobre 2009, à Genève, immédiatement après la réunion du Comité.

91. Le Secrétariat a également attiré l'attention sur un programme financé par les CE et visant à améliorer la participation effective des pays africains à l'établissement des normes internationales liées au domaine sanitaire et phytosanitaire et aux activités du Comité SPS (initiative PAN-SPSO). Deux séminaires de formation à l'intention des formateurs se tiendraient en juillet, à Nairobi, Kenya, et à Bamako, Mali, en collaboration avec le Codex, la CIPV et l'OIE. L'objectif poursuivi était de former des fonctionnaires appartenant aux diverses commissions économiques régionales, ainsi que des experts en matière sanitaire et phytosanitaire des pays, afin qu'ils puissent former d'autres personnes.

92. L'examen global de l'Aide pour le commerce était programmé pour les 6 et 7 juillet 2009. Au cours de la même semaine, un événement lié au précédent serait organisé par le Cadre intégré renforcé. Le FANDC prendrait part à cet atelier de trois jours.

93. Le FANDC avait reçu onze demandes de financement qui devaient être présentées à l'examen du groupe de travail lors de sa réunion du 25 juin. La plupart des projets étaient destinés à des pays à faible revenu et à des PMA. Le Secrétariat du FANDC avait également pris part à un certain nombre d'événements visant à favoriser la prise de conscience à l'égard des questions SPS, comme par exemple la réunion du Comité de coordination régionale du Codex pour l'Afrique, la Semaine de Genève, deux ateliers régionaux de l'OMC sur les mesures SPS au Lesotho et au Cameroun, et avait fait une présentation au Sous-Comité des PMA. Un nouveau bulletin du FANDC avait été publié et mis à la disposition des délégués présents à la réunion du Comité. La page Web du FANDC avait été remaniée récemment. Les versions française et espagnole du site Web seraient bientôt disponibles.

94. Le représentant du Paraguay a fait part de la création d'un service de sécurité sanitaire des produits alimentaires sur son territoire à la suite d'un atelier lié à un projet du FANDC, et indiqué qu'une mission d'évaluation avait eu lieu en mars 2009.

95. Le représentant de l'Australie a indiqué que son pays avait l'intention d'augmenter sa contribution au FANDC à hauteur de 750 000 dollars australiens.

b) Renseignements communiqués par les Membres

i) *CE – Renseignements actualisés sur les activités d'assistance technique*

96. Le représentant des Communautés européennes a indiqué qu'un financement de 22,7 milliards d'euros était disponible pour la période 2008-2013 pour aider en particulier certains pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Un programme visant à renforcer la pêche dans les pays ACP avait été prolongé de trois ans. Le Programme Initiative Pesticides (PIP) avait également fait l'objet d'une prolongation de cinq ans et concernerait les normes privées aussi bien que les normes officielles. Un programme relatif à la santé animale dans les pays d'Afrique serait organisé et disposerait d'un budget de 25 millions d'euros. Les Communautés européennes s'engageaient à continuer d'alimenter les fonds d'affectation spéciale du Codex, de la CIPV et de l'OIE afin de rendre possible la participation des délégués des pays en développement. Le programme PAN-SPSO avait également fait l'objet d'une importante contribution visant spécifiquement à renforcer les capacités des pays d'Afrique dans le domaine des activités de normalisation à l'échelle internationale. Des programmes concernant l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits alimentaires en Afrique et le recensement de petites et moyennes entreprises souhaitant exporter vers les Communautés européennes étaient également en cours et bénéficiaient de dotations budgétaires. Par ailleurs, plusieurs programmes bilatéraux avaient été mis en place, et les Communautés européennes maintenaient leur engagement à l'égard de l'Aide pour le commerce.

ii) *Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – Projet d'harmonisation du Mercosur*

97. Le représentant du Paraguay a précisé que son intervention et le document y afférent (G/SPS/GEN/940) étaient présentés au nom de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay. Le projet, qui bénéficiait d'un financement des Communautés européennes, avait pour objectif d'analyser les mécanismes mis en œuvre aux fins d'harmonisation au sein des Communautés européennes et de les utiliser comme référence pour définir les moyens de faciliter davantage les échanges commerciaux de produits agricoles entre les pays du Mercosur, ainsi qu'entre le Mercosur et le reste du monde. Le projet prévoyait un certain nombre d'activités de formation destinées aux fonctionnaires des quatre pays, ainsi que l'amélioration des échanges de renseignements entre les laboratoires et le renforcement de ces laboratoires. Bien que l'intégration des Communautés européennes soit considérée comme un modèle, différentes circonstances auraient une incidence sur l'intégration dans la zone du Mercosur.

98. Le représentant des Communautés européennes a remercié le Paraguay de cette mise au point et a réaffirmé la volonté des CE de promouvoir l'intégration régionale des pays du Mercosur, de sorte que les produits des CE et ceux d'autres partenaires commerciaux puissent accéder à l'entière région plutôt qu'à chaque marché séparément.

iii) *Paraguay – Assistance technique des États-Unis pour le renforcement des services vétérinaires*

99. Le représentant du Paraguay a fait rapport sur une Convention de coopération entre le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) des États-Unis d'Amérique, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et le Service national de qualité et de santé animales (SENACSA), qui visait à renforcer les services vétérinaires du Paraguay (G/SPS/GEN/936).

iv) *Paraguay – Évaluation par l'OIE des performances des services vétérinaires*

100. Le représentant du Paraguay a indiqué que le gouvernement de son pays avait demandé à l'OIE de réaliser une évaluation de la transparence et de la fiabilité des services vétérinaires nationaux (G/SPS/GEN/937).

c) Renseignements communiqués par les observateurs

101. Le représentant de l'OIE a attiré l'attention sur le document G/SPS/GEN/943, qui donnait des renseignements sur les activités récentes de l'OIE, y compris en matière de renforcement des capacités. En particulier, comme cela était indiqué à l'annexe 2 du document, des évaluations des performances des services vétérinaires (PVS) avaient été effectuées dans 85 pays ou territoires et des rapports avaient été communiqués à 72 membres de l'OIE. L'Assemblée générale de mai 2009 avait adopté une résolution relative à l'application des outils de l'OIE à la bonne gouvernance, au suivi PVS et à l'analyse des écarts en matière de PVS. L'objectif était d'encourager tous les membres de l'OIE à se soumettre à l'évaluation des performances des services vétérinaires.

102. Le représentant de la CIPV a indiqué que la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) avait organisé un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer une stratégie globale en matière de renforcement des capacités, et que la stratégie et le plan de travail avaient été approuvés à titre provisoire. Ils seraient arrêtés définitivement en fonction des observations des membres. Des ateliers régionaux avaient été programmés dans sept régions pour réfléchir sur des projets de normes, et des fonds avaient été obtenus pour financer la participation des pays de ces régions. Des activités étaient programmées pour le reste de l'année en vue de l'établissement d'un Centre d'excellence phytosanitaire en Afrique. Des précisions sur ces activités figuraient dans le document G/SPS/GEN/926.

103. Le représentant du CCI a attiré l'attention sur certaines des activités décrites en détail dans le document G/SPS/GEN/951. Le bulletin du CCI relatif à l'exportation de produits de la mer à destination de l'Union européenne était en cours de traduction en arabe dans le cadre d'un projet visant à aider l'Association des exportateurs yéménites de produits de la mer (YSEA). Plusieurs activités avaient été engagées dans le cadre du projet 69 du FANDC. La YSEA avait pris part au Salon européen des produits de la mer et des procédés associés de 2009 au cours duquel elle avait noué des contacts avec son homologue vietnamienne, et les deux associations avaient commencé à élaborer conjointement un protocole d'accord. Le CCI était intervenu dans un programme de soutien à la qualité pour le Bangladesh et avait organisé un voyage d'études au Bangladesh pour cinq participants bangladais en mars et en avril 2009. Un programme de formation sur l'Accord SPS avait été adapté par des formateurs locaux afin de tenir compte des problèmes particuliers du Bangladesh. Un projet financé par le gouvernement suisse au Kirghizistan et au Tadjikistan était arrivé à son terme. Dans chacun de ces deux pays, deux entreprises avaient obtenu la certification ISO 22000 pour la première fois. Un atelier était programmé pour juillet 2009 au Bénin à l'intention des participants du secteur des noix de cajou, et un deuxième atelier de suivi était prévu à la fin de l'année 2009.

104. Le représentant du Bangladesh a remercié le CCI du soutien apporté depuis plus de dix ans, de son aide en ce qui concernait la mise en œuvre de programmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires, et des voyages d'étude organisés pour permettre une meilleure compréhension des plans d'actions SPS. Le Bangladesh souhaitait également remercier les Communautés européennes pour le financement du programme de soutien à la qualité, et l'OMC pour son aide dans l'organisation d'un séminaire SPS en août 2009.

105. Le représentant de l'IICA a présenté un compte rendu de la mise en œuvre du projet IICA – FANDC 108 qui visait à renforcer les capacités institutionnelles dans le domaine SPS. Des programmes d'action nationaux avaient été élaborés pour 26 des 28 pays, et une formation était dispensée aux pays dans les domaines institutionnels. La formation était orientée principalement sur la transparence, le règlement des différends et l'équivalence. Parmi les projets à venir il fallait signaler l'organisation de stages de formation en matière d'analyse des risques, l'élaboration de systèmes d'information destinés à améliorer la sensibilisation dans le domaine SPS, et l'organisation d'ateliers sur les bonnes pratiques. Des précisions sur ces activités figuraient dans le document G/SPS/GEN/950.

106. Le représentant de l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA) a fait le point sur les activités de l'organisme en matière d'assistance technique (G/SPS/GEN/948), en particulier s'agissant du soutien spécifique à certaines filières agricoles et de la mise en place de laboratoires. Un soutien avait été apporté au Nicaragua pour établir des zones exemptes de la léprose des agrumes – *Ceratititis capitata* – et du dragon jaune ou maladie du *Huanglongbing* des agrumes. Un programme d'une durée de quatre ans avait valu à El Salvador d'être déclaré indemne de la peste porcine classique en avril 2009. Un programme plus ambitieux avait pour objectif d'éradiquer cette maladie en Amérique centrale dans les années suivantes. D'autres activités mises en œuvre dans d'autres pays de la région étaient décrites dans le rapport. La région avait harmonisé sa position auprès des enceintes internationales moyennant l'analyse des propositions de réformes des Codes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres et pour les animaux aquatiques et la révision des projets de NIMP. Une convention de coopération avait été conclue entre le Secrétariat du Système d'intégration centraméricain et l'OIRSA dans le but de créer des conditions favorables à la santé des animaux et à la préservation des végétaux et de faciliter le commerce des produits agricoles de la région.

107. Le représentant du Kenya a remercié la CIPV et le FANDC de leur aide dans l'établissement du Centre d'excellence phytosanitaire en Afrique. L'intervenant a indiqué au Comité que le projet intitulé "Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres en Afrique", financé par les Communautés européennes, avait contribué de manière décisive à former des personnes dans le domaine de l'analyse de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des risques phytosanitaires. Le Kenya remerciait le Département pour l'environnement, la nourriture et les affaires rurales (DEFRA) du Royaume-Uni, le Service de la protection des végétaux des Pays-Bas et la Commission européenne, de leur soutien.

X. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

a) Questions découlant du deuxième examen

i) *Consultations spéciales*

108. Le représentant de l'Argentine a attiré l'attention sur la communication concernant la proposition visant à élaborer une procédure pour améliorer le recours aux bons offices du Président du Comité SPS (G/SPS/W/241). Il ressortait clairement de l'examen de la proposition conjointe de l'Argentine et des États-Unis (G/SPS/W/233) et du tout dernier projet considéré dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) à propos d'un mécanisme "horizontal" visant à résoudre les problèmes commerciaux qu'il n'y avait pas de contradiction entre les deux propositions. L'Accord SPS prévoyait la tenue de consultations spéciales sur des questions commerciales spécifiques, et le règlement intérieur adopté par le Comité SPS avait établi le mécanisme des bons offices. Toute initiative susceptible de simplifier le processus aiderait les pays en développement Membres à éliminer la pauvreté et à améliorer le commerce.

109. Le représentant du Japon s'est dit favorable à l'initiative consistant à faciliter le recours aux bons offices du Président du Comité SPS et a fait valoir qu'il était vain d'attendre le résultat de discussions sur lesquelles le Comité n'avait aucune influence.

110. Le représentant des Communautés européennes a attiré l'attention sur les mécanismes que les organismes de normalisation pertinents utilisaient pour aider à résoudre les questions commerciales liées aux mesures SPS. Les Communautés européennes appuyaient énergiquement l'approche horizontale proposée dans le cadre des négociations sur l'AMNA et, tout en s'associant à la proposition conjointe de l'Argentine et des États-Unis, exprimaient leurs inquiétudes concernant l'incidence négative que pourrait avoir la mise en place d'un mécanisme spécifique au Comité SPS sur

les travaux relatifs à une approche horizontale. Le représentant de la Norvège a soutenu la position des Communautés européennes à cet égard.

111. Le représentant de l'Inde a admis la nécessité d'un processus qui présente une réelle utilité pour résoudre les problèmes commerciaux liés aux mesures SPS. L'Inde estimait néanmoins que la manière la plus efficace et logique d'aborder la question était l'approche horizontale, plus générale, poursuivie dans les négociations sur l'AMNA. Elle mettait en garde contre les éventuels chevauchements et incohérences que risquait d'entraîner une négociation sur la même question dans deux enceintes différentes de l'OMC. L'intervenant a fait remarquer que le mécanisme horizontal, une fois qu'il serait définitivement arrêté, pourrait être appliqué à tous les accords, et que le Comité SPS se chargerait alors de débattre les spécificités du domaine sanitaire et phytosanitaire.

112. Le représentant du Chili a accueilli favorablement la proposition présentée par l'Argentine et les États-Unis et fait remarquer que les négociations relatives à l'AMNA ne devaient pas empêcher le Comité d'avancer sur la question des bons offices et de mettre au point une procédure ou une directive susceptible d'apporter une meilleure orientation aux pays. Les représentants de l'Australie, du Canada, de la Chine, du Costa Rica et de la Nouvelle-Zélande ont appuyé cette proposition.

113. La Présidente a exprimé l'avis que le Comité pourrait décider d'adopter un mécanisme provisoire susceptible d'être réexaminé et modifié s'il en était besoin lorsqu'une conclusion aurait été atteinte concernant le mécanisme horizontal.

114. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que les CE n'avaient aucune objection à un accord provisoire visant à faciliter le recours aux bons offices du Président du Comité SPS, sous réserve que cela n'entrave pas les négociations relatives au mécanisme horizontal.

115. Le représentant du Chili s'est inquiété de ce que, si le mécanisme était adopté provisoirement, les accords conclus pour résoudre des problèmes commerciaux dans ce cadre soient à leur tour considérés comme n'étant que provisoires. D'autres procédures adoptées par le Comité à titre provisoire n'avaient pas été révisées, dès lors qu'en général les Membres n'avaient pas formulé d'observations ni fourni de renseignements. Le Chili faisait également remarquer que les méthodes de règlement des différends des trois organisations sœurs pouvaient difficilement être utilisées.

116. Le représentant de l'Argentine a insisté sur le caractère flexible du mécanisme de recours aux bons offices qui avait été proposé, et fait observer que de nombreux Membres espéraient que cette procédure serait mise en application aussitôt que possible pour faciliter la résolution des problèmes commerciaux. Le Comité fonctionnait en toute transparence pour mettre en œuvre le mandat du Cycle d'Uruguay. Ses procédures pouvaient être réexaminées et modifiées selon qu'il conviendrait, en fonction de tout mécanisme convenu en définitive au cours des négociations sur l'AMNA. Les représentants du Brésil et de l'Inde ont soutenu cette approche.

117. Le représentant de l'OIE a précisé que le processus de règlement des différends de l'OIE avait été utilisé à trois reprises par des Membres du Comité SPS. Ce mécanisme privilégiait l'interprétation de la science et des normes internationales. Les coûts de l'utilisation du mécanisme de l'OIE n'étaient pas élevés et un traitement spécial et différencié était applicable aux pays en développement. L'intervenant a accepté de fournir un document expliquant la procédure et a insisté sur le caractère confidentiel des rapports concernant les occasions où le mécanisme avait été utilisé (voir également G/SPS/GEN/437 et GEN/731).

118. La Présidente a demandé au Secrétariat d'élaborer une proposition révisée, fondée sur la proposition conjointe de l'Argentine et des États-Unis (G/SPS/W/233) et tenant compte des inquiétudes soulevées par d'autres Membres au cours des débats (G/SPS/W/243).

ii) Relation entre le Comité SPS, le Codex, la CIPV et l'OIE

119. Le Secrétariat a rappelé qu'un atelier sur les liens entre les trois organisations sœurs et le Comité SPS devait avoir lieu le 26 octobre 2009. Le programme figurait dans le document G/SPS/W/933. L'atelier porterait sur les procédures utilisées par le Codex, la CIPV et l'OIE pour élaborer les normes internationales et examinerait les manières d'améliorer les effets de synergie entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs. Tous les Membres et observateurs étaient conviés à l'atelier. La participation de 50 fonctionnaires serait facilitée par le canal du Fonds global d'affectation spéciale, la préférence étant donnée aux candidats des PMA. De plus amples détails sur la possibilité d'obtenir un financement seraient envoyés aux missions prochainement.

b) Troisième examen (G/SPS/GEN/887/REV.1, G/SPS/W/234, G/SPS/W/236, G/SPS/W/238, G/SPS/GEN/927, G/SPS/GEN/929)

i) Rapport sur la réunion informelle

120. La Présidente a indiqué qu'à la réunion informelle du 22 juin relative à l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, les débats avaient porté sur les propositions de la Chine et de l'Inde concernant les questions à aborder pendant le troisième examen, et sur le projet de rapport du troisième examen.

121. La Présidente avait rappelé qu'au cours de la réunion d'octobre 2008, le Comité avait adopté une procédure et un calendrier à suivre pour la mise en œuvre du troisième examen de l'Accord SPS. Ces renseignements figuraient dans le document G/SPS/GEN/228. Les Membres avaient été invités à faire connaître les questions qu'ils souhaitaient voir traiter dans le cadre du troisième examen et, à compter d'octobre 2008, le Comité avait organisé des réunions informelles et formelles pour examiner les propositions des Membres.

122. La Chine avait présenté des propositions spécifiques (G/SPS/W/234) concernant l'annexe C de l'Accord SPS. Ces propositions avaient obtenu plusieurs réponses, en particulier de l'Australie (G/SPS/W/238), du Codex (G/SPS/GEN/927), de la CIPV (G/SPS/GEN/929) et de l'OIE (G/SPS/GEN/947).

123. La Chine avait présenté récemment un addendum à ses propositions originelles pour répondre à ces observations. Le représentant de la Chine avait maintenu que le Comité devrait engager des discussions pour mettre en œuvre véritablement les dispositions pertinentes de l'Accord SPS et préciser la portée, et certains termes, de l'article 8 et de l'annexe C. L'Australie et d'autres Membres avaient insisté sur la nécessité d'éviter de répéter inutilement les travaux effectués par le Codex, la CIPV et l'OIE dans le domaine des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. Les représentants de l'Australie, du Canada et du Japon avaient également proposé que toute clarification de termes soit examinée au cas par cas. Le représentant du Codex avait indiqué que le Codex exerçait des activités relatives à la conduite de vérifications et d'inspections et avait fait allusion aux travaux en cours en matière de contrôle, d'inspection et d'échantillonnage des produits alimentaires.

124. Certains Membres avaient rappelé que, lors de précédents examens, il avait été constaté que l'article 8 était un sujet sur lequel il était nécessaire de travailler davantage. Ils avaient noté que les activités redondantes pouvaient être évitées si les questions techniques étaient confiées aux organismes de normalisation. Une discussion plus approfondie sur l'article 8 et l'annexe C fondée sur des exemples précis des Membres pourrait faciliter la mise en œuvre de l'article 8. Il avait été proposé que l'échange de renseignements relatifs aux expériences en matière de mise en œuvre soit inscrit parmi les points permanents à l'ordre du jour du Comité.

125. Le Secrétariat avait proposé d'élaborer une note d'information comprenant i) une liste de normes/de directives internationales pertinentes dans le domaine des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, et ii) un récapitulatif des définitions pertinentes élaborées par les organismes de normalisation. Le Secrétariat avait mentionné qu'il serait utile que les Membres indiquent les types de procédures qui, selon eux, entraient dans le champ de l'annexe C. À cet égard, certains Membres avaient indiqué que le Secrétariat pourrait également réunir des renseignements sur les types de problèmes que rencontraient les Membres lors de la mise en œuvre de l'article 8 et de l'annexe C, dans la mesure où les renseignements pertinents étaient disponibles.

126. Le représentant de l'Inde avait évoqué sa proposition (G/SPS/W/236) et attiré spécialement l'attention sur le fait qu'il était souhaitable que le Comité élabore des clarifications ou des directives concernant: i) les cas où les Membres avaient établi leurs mesures SPS sur la base de normes internationales (article 3.1); ii) les cas où les Membres avaient négocié un accord d'équivalence fructueux (article 4.2); iii) les mesures que devaient prendre les Membres, y compris l'introduction d'un code de bonne pratique, dans les cas où des normes privées étaient adoptées par des entités sur leurs territoires.

127. Plusieurs Membres avaient accueilli favorablement les propositions de l'Inde et estimé qu'elles constituaient un bon point de départ pour poursuivre les débats sur des questions importantes. De telles discussions pourraient permettre aux pays en développement Membres de mieux mettre en œuvre les dispositions de l'Accord SPS et d'améliorer l'accès aux marchés. D'autres Membres avaient exprimé leurs inquiétudes concernant la quantité importante de travail que représenteraient pour le Secrétariat les propositions de l'Inde et avaient demandé que l'Inde fournisse des exemples précis des problèmes de mise en œuvre rencontrés et indique la manière dont ses propositions amélioreraient la mise en œuvre. Les Membres avaient proposé une hiérarchisation des propositions de l'Inde en vue de leur examen par le Comité.

128. Le Secrétariat avait fait observer que lors de précédents examens, le Comité avait abordé et résolu quelques problèmes dans le cadre de l'examen, mais qu'il avait principalement déterminé les questions qui devaient faire l'objet de travaux plus approfondis. S'agissant de la proposition de l'Inde, le Secrétariat avait indiqué que ses capacités de recherche étaient très limitées et qu'il disposait de très peu de renseignements concernant les mesures SPS prises par les Membres.

129. Le représentant de l'Inde avait indiqué que les quatre propositions constituaient des questions prioritaires, et proposé que les études soient sous-traitées. Des renseignements provenant uniquement de l'Inde ne seraient pas représentatifs des problèmes rencontrés par les Membres du fait de la non-utilisation des normes internationales pertinentes. Le représentant de l'Inde a ajouté que les questions relevant de l'article 13 pourraient être étudiées par le groupe spécial sur les normes privées.

130. Conformément au calendrier adopté par le Comité, le Secrétariat avait distribué un projet de rapport sur le troisième examen le 8 mai (G/SPS/W/237). Le Secrétariat avait fait remarquer que le projet de rapport était fondé sur la note d'information pour le troisième examen (G/SPS/GEN/887/Rev.1) et les discussions au sein du Comité. Le projet de rapport comprenait également des recommandations sur d'éventuelles solutions aux questions spécifiques à l'examen.

131. Le représentant de la Chine avait demandé qu'un troisième alinéa soit ajouté au paragraphe 124 du projet de rapport, libellé comme suit:

- *Le Comité SPS devrait engager des discussions pour identifier les étapes typiques des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, formuler des recommandations quant à leur application et établir les bonnes pratiques à cet égard afin de donner des indications sur leur mise en œuvre.*

132. La Présidente avait souligné que l'objectif était d'achever le troisième examen en 2009 et d'adopter le rapport de ce troisième examen à la réunion suivante, en octobre. Conformément aux procédures convenues pour l'examen, les Membres devraient envoyer toute observation supplémentaire relative aux questions à l'examen au Secrétariat avant le 27 juillet. En fonction des discussions de la semaine et des éventuelles observations reçues, le Secrétariat élaborerait un projet révisé avant le 25 septembre. Le Comité pourrait discuter du projet de rapport révisé pendant une autre réunion informelle en octobre, le but étant d'adopter formellement le rapport au cours de la réunion d'octobre.

ii) *Examen du projet de rapport*

133. Le représentant de l'Inde a demandé s'il serait possible de distribuer un questionnaire similaire au questionnaire relatif aux normes privées afin de résoudre les problèmes de conformité avec certaines normes internationales.

134. La Présidente a rappelé que la date butoir pour la présentation d'observations concernant le projet de rapport sur le troisième examen était le 27 juillet 2009. Le Secrétariat distribuerait un projet de rapport révisé avant le 25 septembre. La Présidente a demandé aux délégués de se préparer à discuter du rapport lors d'une réunion informelle précédant immédiatement la réunion d'octobre et à adopter formellement le rapport pendant la réunion ordinaire d'octobre.

XI. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

i) *Paraguay – Adoption des normes phytosanitaires internationales*

135. Le représentant du Paraguay a indiqué que son pays avait adopté récemment un certain nombre de normes phytosanitaires internationales (NIMP), comme cela était précisé dans le document G/SPS/GEN/935.

b) Questions soulevées précédemment

i) *Norme régionale NAPPO n° 3: Directives pour la réglementation du mouvement des navires et des cargaisons à bord des navires en provenance de zones infestées par la spongieuse asiatique (NRMP n° 33) – Questions soulevées par la Chine.*

136. Le représentant de la Chine a fait observer que le projet de norme régionale élaboré par l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) relatif à la spongieuse asiatique avait une incidence potentielle considérable sur le commerce entre la Chine et les pays d'Amérique du Nord. Le projet de norme concernait tous les ports chinois, alors que la spongieuse asiatique n'avait été constatée dans le passé que dans la partie nord-est du pays. La présence de cette maladie en Chine avait été considérablement réduite, et une étude conjointe menée en 2008 par la Chine et l'USDA ne l'avait pas décelée en Chine. La Chine se félicitait de l'ouverture et de la transparence de la procédure de travail des pays de la NAPPO et rappelait qu'elle avait envoyé des observations par écrit sur le projet de norme à la fin du mois de février 2009. La Chine insistait sur la nécessité d'une justification scientifique à la mesure proposée et demandait que différentes caractéristiques géographiques et climatiques soient prises en compte. La Chine invitait les membres de la NAPPO à participer en juillet à un atelier qui mettrait en évidence les mesures de prévention et de contrôle qu'elle avait prises. Elle s'est dite préoccupée par l'opérabilité des projets de normes actuels, notamment en ce qui concernait les prescriptions en matière de certification et d'inspection, et a noté qu'il était impossible de contrôler les navires et les cargaisons la nuit alors que de nombreux navires partaient avant l'aube. En outre, comme il fallait aussi inspecter de nombreuses marchandises

sans rapport avec des végétaux, comme les voitures et l'acier, cela augmenterait les coûts et créerait donc un obstacle au commerce.

137. Le représentant du Japon a confirmé le bien-fondé de la déclaration de la Chine et souligné que la norme proposée risquait d'avoir une incidence considérable sur le commerce international. Le Japon avait présenté ses observations à la fin du mois d'avril et demandait que le projet de norme révisé ne soit pas adopté tant que ces observations n'auraient pas été dûment examinées. Les représentants de la Corée et de l'Indonésie ont partagé les inquiétudes soulevées par la Chine et le Japon, et demandé aussi qu'il soit tenu compte des préoccupations des Membres.

138. Le représentant du Canada a souligné que la norme de la NAPPO avait pour but de maîtriser un risque réel pour les forêts d'Amérique du Nord; en effet, celles-ci avaient déjà été frappées par la spongieuse asiatique dans le passé, et les coûts du processus d'éradication s'étaient élevés à plusieurs millions de dollars. Depuis mars 2009, on avait détecté six navires ayant à bord des masses d'œufs de spongieuse asiatique. Les membres de la NAPPO étaient conscients de l'incidence des mesures de lutte sur les échanges commerciaux et des frais qu'elles représentaient, et il était dans leur intérêt que les coûts du transport restent à un niveau raisonnable, aussi bien pour les importations que pour les exportations. Tel qu'il avait été conçu, le projet de norme régionale ne devait pas être plus restrictif pour le commerce qu'il n'était nécessaire pour répondre efficacement aux risques associés à la maladie. Il serait tenu compte des observations formulées par toutes les parties concernées lorsque la norme serait finalisée en août 2009. Une fois que la norme régionale aurait été adoptée, le Canada, les États-Unis et le Mexique mettraient en place une approche coordonnée pour examiner les incidences directes de la norme sur le commerce.

139. Le représentant des États-Unis a affirmé que la spongieuse asiatique était un parasite particulièrement envahissant, qu'il n'était pas présent en Amérique du Nord mais avait été découvert à plusieurs reprises dans les zones portuaires. La norme régionale était fondée sur une évaluation des risques pouvant être consultée sur demande. Les États-Unis avaient travaillé activement, de concert avec le Mexique et le Canada, pour demander aux pays concernés d'apporter leurs contributions scientifiques et techniques. Des experts de la NAPPO s'étaient rendus en Chine, au Japon et en Corée en février 2009 pour s'entretenir directement avec des fonctionnaires d'organismes de réglementation, et ces entretiens avaient permis d'obtenir des avis constructifs. En juin 2009, le groupe spécial de la NAPPO pour la sylviculture avait examiné les observations reçues, et un projet de norme révisé serait disponible en août 2009. Les États-Unis assuraient leurs partenaires commerciaux que les mesures phytosanitaires appliquées seraient compatibles avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC.

140. Les déclarations des États-Unis et du Canada ont été corroborées par le représentant du Mexique. Le Mexique se réjouissait de continuer à collaborer avec les partenaires commerciaux concernés afin d'atténuer toute menace éventuelle d'introduction de la spongieuse asiatique en Amérique du Nord.

ii) *Accord instituant la Commission de protection des végétaux Asie-Pacifique: Restrictions à l'importation d'hévéas en provenance de pays extérieurs à la région – Questions soulevées par le Brésil*

141. Le représentant du Brésil a exprimé des préoccupations concernant certaines dispositions de l'Accord constitutif de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC) qui restreignaient l'importation d'hévéas ne provenant pas de la région. Les dispositions demandaient aux parties contractantes à cet accord d'interdire par la loi les importations d'hévéas provenant de pays situés à l'extérieur de la région. Le Brésil estimait que cette mesure, qui portait préjudice à de nombreux pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale était dépourvue de justification scientifique et n'était pas fondée sur une analyse du risque. Le Brésil échangeait des renseignements techniques et scientifiques avec les pays de l'APPPC depuis 1999. En 1995, la FAO avait recommandé que

l'APPPC suit la norme CIPV sur la question et applique l'Accord SPS. Toutefois, la clause n'avait pas encore été révisée, et le Brésil restait préoccupé par les législations des membres de l'APPPC relatives à la flétrissure sud-américaine (*Dothidella ulei*) ou SALB (*South American Leaf Blight*). Le représentant du Paraguay a souscrit aux préoccupations du Brésil et jugé que la mesure était injustifiée.

142. Le représentant du Japon s'est associé à la préoccupation du Brésil. Bien que le Japon soit situé dans la zone visée par l'Accord pour la protection des végétaux de la région Asie-Pacifique, il n'était pas membre de l'APPPC en raison des dispositions contre la flétrissure sud-américaine évoquées par le Brésil. Le Japon se réjouissait des efforts visant à harmoniser le texte de l'APPPC avec l'Accord SPS, et espérait qu'une norme régionale satisfaisante serait bientôt adoptée à cet égard.

143. Le représentant de l'Indonésie a expliqué que l'objectif de la mesure à l'examen était de protéger son industrie du caoutchouc contre la flétrissure sud-américaine. Il a indiqué qu'une analyse spécifique était effectuée à chaque décision d'importer, afin d'empêcher les différends commerciaux. L'Indonésie réitérait son engagement à respecter l'Accord SPS à cet égard.

144. Le représentant de la CIPV a dit que deux questions devaient être résolues dans ce cas particulier: celle de savoir si la convention de l'APPPC devrait inclure la clause relative aux hévéas, et celle de savoir si le projet d'évaluation du risque phytosanitaire était techniquement correct. La norme ne prohibait pas l'importation de tous les végétaux et produits végétaux en provenance du Brésil. La FAO avait fourni un soutien technique à la région afin de mener à bien une évaluation du risque phytosanitaire qui servirait de base à l'élaboration d'une norme régionale.

145. Le représentant du Brésil a noté que de graves obstacles liés à la flétrissure sud-américaine ou SALB entravaient les exportations de végétaux et de produits végétaux. Le Brésil avait collaboré à l'étude de la FAO.

146. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a précisé qu'en tant que membre de l'APPPC, la Nouvelle-Zélande fondait toutes ses mesures relatives à l'importation de matériel végétal sur les résultats des analyses de risques.

c) Adoption du rapport annuel (G/SPS/W/239 et Corr.1)

147. Le représentant du Japon a demandé que certaines corrections soient apportées au projet de rapport et rappelé que la procédure avait pour objet de surveiller l'utilisation des normes internationales existantes et de signaler la nécessité de normes ou de directives. Il se demandait s'il était approprié d'utiliser ce mécanisme pour remettre en cause des normes qui avaient été élaborées par des organismes régionaux plutôt que par le Codex, la CIPV ou l'OIE.

148. Les représentants du Chili et du Pérou ont indiqué qu'il pourrait être utile que les Membres dialoguent pour atteindre un accord sur ce point.

149. Le Secrétariat a proposé de conserver le rapport annuel tel qu'il avait été rédigé, dans la mesure où il rendait compte des discussions qui avaient eu lieu au titre de ce point de l'ordre du jour au cours des dernières années. Une révision du projet de rapport comprenant les débats et les préoccupations soulevés pendant la réunion serait distribuée dans les jours suivants. Les Membres étaient invités à adopter le rapport *ad referendum*, sous réserve des objections qui seraient présentées avant le 27 juillet.

150. Le Comité a adopté le rapport annuel concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales, tel que révisé (G/SPS/51).

XII. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

a) Rapport sur les consultations du Président

151. L'ancien Président a rendu compte des consultations informelles qu'il avait engagées avec le groupe spécial des normes privées le lundi 21 juin. Les représentants du Codex et de l'OIE avaient également participé à la réunion.

152. La réunion avait porté principalement sur la question de savoir si le rapport descriptif fournissait une base suffisante pour la rédaction d'un rapport analytique. Les réponses au questionnaire concernant des exemples spécifiques de produits dont le commerce était affecté par des normes privées avaient constitué la première étape d'une procédure qui en comportait trois. Le projet de rapport descriptif qui avait été élaboré par le Secrétariat et distribué aux Membres le 18 mai 2009 (G/SPS/GEN/932) représentait la deuxième étape. La troisième consisterait à élaborer un rapport analytique qui devrait présenter des propositions de mesures concrètes à l'examen du Comité.

153. Un débat substantiel avait eu lieu sur la question de savoir si les renseignements présentés dans les réponses au questionnaire étaient suffisants pour permettre au Secrétariat d'entamer la rédaction du rapport analytique sur les normes privées que devait examiner le Comité au cours de la réunion d'octobre. Des inquiétudes avaient été exprimées sur la qualité des renseignements fournis dans certaines réponses, et sur le point de savoir si un rapport fondé sur de telles réponses ne risquait pas d'aboutir à de fausses conclusions. Si certaines réponses mettaient en évidence les problèmes auxquels se heurtaient les exportateurs du Membre répondant et désignaient clairement les normes privées qui affectaient le produit, d'autres étaient incomplètes ou demandaient à être vérifiées. Par ailleurs, quelques-unes des réponses avaient désigné des normes privées sans rapport avec les prescriptions SPS, telles que des normes portant sur le bien-être des animaux.

154. En outre, le représentant de l'OIE avait indiqué que l'OIE avait créé un groupe de travail spécial sur les normes privées. Ce groupe était composé de personnes venant d'horizons différents, y compris du secteur privé. Le groupe de travail de l'OIE devait terminer son rapport en novembre 2009, et ce travail pourrait avoir de l'importance pour les délibérations du Comité SPS.

155. Le représentant du Codex avait signalé qu'un rapport élaboré par des consultants et fournissant une analyse de l'incidence des normes privées sur les questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires avait été mené à bonne fin et serait examiné par la Commission du Codex Alimentarius lors de la réunion du 29 juin au 4 juillet 2009.

156. Les Membres intervenant dans les consultations avaient jugé d'un commun accord que les résultats des travaux du Codex et de l'OIE devaient être pris en considération au moment d'établir le texte définitif du rapport analytique. Ils avaient également décidé que le rapport analytique porterait uniquement sur les normes privées liées aux mesures SPS. L'atelier d'octobre 2009 portant sur la relation entre les "trois sœurs" et le Comité SPS fournirait également l'occasion d'analyser plus à fond les travaux réalisés sur cette question par le Codex, la CIPV et l'OIE.

157. Au vu de la qualité des renseignements de certaines réponses, il avait été proposé d'inviter les Membres à fournir plus d'informations ou de vérifier les réponses précédentes. Un échange de messages électroniques pourrait être mis en place à cet effet.

158. Quelques délégués avaient fait remarquer qu'ils trouveraient intéressant de bénéficier d'une orientation sur la mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord SPS, et certains avaient fait valoir que les recommandations que contiendrait le rapport analytique apporteraient de fait une certaine orientation.

159. Un élément important du projet de rapport analytique serait la mise en évidence d'éventuelles actions pratiques que le Comité et/ou les Membres pourraient engager pour résoudre les problèmes constatés par les Membres. De telles actions pourraient consister, par exemple, à émettre des recommandations en matière de transparence dans le domaine des normes privées, à encourager une harmonisation accrue entre les normes privées, à organiser des réunions périodiques avec les organismes privés de normalisation, et/ou à faire jouer un rôle de surveillance au Comité SPS.

160. Le Secrétariat avait attiré l'attention sur un rapport relatif à l'incidence des normes privées en Afrique, qui contenait des éléments d'information applicables aux débats en cours, publié conjointement par l'Institut international pour l'environnement et le développement, le Département du développement international (DFID) et l'Institut des ressources naturelles (NRI) du Royaume-Uni.

161. Sur la base de ces consultations, il avait été suggéré que le Secrétariat commence à élaborer le projet de rapport analytique conformément au calendrier accordé. Tout Membre souhaitant apporter des contributions ou des observations concernant les réponses au questionnaire ou le rapport descriptif (G/SPS/GEN/932) pouvait le faire avant le 27 juillet 2009. Les observations ou suggestions relatives au rapport analytique devraient être communiquées au Secrétariat au plus tard le 1^{er} septembre 2009. À la suite des consultations avec le groupe spécial, le Secrétariat distribuerait le projet de rapport analytique avant le 15 octobre 2009, afin qu'il soit examiné pendant la réunion d'octobre du Comité.

162. Après avoir fait son rapport sur les consultations informelles, l'ancien Président a instamment recommandé aux Membres de ne pas aborder la question comme un débat Nord-Sud, dès lors que l'objectif était de parvenir à formuler des propositions pratiques et mutuellement convenues pour résoudre des problèmes spécifiques.

163. Le représentant de l'Égypte a souligné l'importance de faire intervenir les organisations privées de normalisation dans les discussions du Comité, ainsi que l'importance des dispositions relatives à la transparence.

164. Le représentant du Brésil a fait observer que le groupe de travail avait été constitué en 2007 et a fait part de ses inquiétudes concernant le temps considérable qui avait été perdu sans qu'une détermination concluante ait été prise sur la question. Le Brésil a vivement conseillé aux Membres de définir clairement les mesures à prendre pour obtenir de réels avantages. Le représentant de Cuba a aussi fait part de sa préoccupation à l'égard de l'absence de progrès et exhorté les Membres du groupe spécial et le Secrétariat à joindre leurs efforts pour parvenir à une conclusion.

165. La représentante du Pakistan a attiré l'attention sur la nécessité de tenir compte des travaux du Codex, de la CIPV et de l'OIE. Elle a fait observer que tous les Membres étaient favorables à l'harmonisation des normes privées.

166. Le représentant du Mexique a souligné que les travaux concernant cette question devraient être effectués au cas par cas et a indiqué qu'une manière de faire en sorte que les objectifs soient atteints était d'organiser des consultations informelles hors des réunions du Comité.

167. Le représentant de l'Uruguay s'est associé aux observations du Brésil et de l'Égypte, et a recommandé que des mesures soient prises pour améliorer la situation à cet égard. L'harmonisation et la transparence étaient des points importants et des progrès avaient été accomplis. La priorité devrait à présent évoluer et l'identification des problèmes rencontrés céder la place à l'analyse des solutions. Le représentant de l'Argentine a signalé que l'objectif le plus important serait de déterminer des délais d'action, mais qu'aucune conclusion ne pourrait être atteinte tant que le rapport analytique n'aurait pas été distribué.

168. Le représentant de la Mauritanie a souligné l'importance des débats sur les normes privées et l'intérêt particulier que revêtait cette question pour l'Afrique.

169. L'OIE a signalé que ses travaux portaient sur deux domaines spécifiques en ce qui avait trait aux normes privées – le bien-être et la santé des animaux. Le premier ne relevait pas du champ d'activité du Comité, et l'OIE ne possédait pas suffisamment d'exemples concrets pour le second. Un questionnaire serait envoyé aux membres de l'OIE pour obtenir des renseignements à ce sujet.

170. La Présidente a exposé de nouveau le processus en trois étapes approuvé par le Comité. Elle a encouragé les Membres à fournir avant le 27 juillet toute correction ou ajout concernant les exemples spécifiques qu'ils avaient présentés pour le rapport descriptif. Les propositions et contributions concernant le rapport analytique devraient être communiquées au Secrétariat avant le 1^{er} septembre par courrier électronique. La Présidente a indiqué qu'elle serait à la disposition des Membres pour consultations s'ils le désiraient.

XIII. QUESTIONS PERTINENTES RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

171. Le représentant du Codex a attiré l'attention sur le document G/SPS/GEN/928, qui contenait des renseignements sur les activités du Codex. Le Codex comportait à présent 180 membres, les plus récents étant le Tadjikistan et Djibouti.

172. Le représentant de la CIPV a signalé que le programme d'établissement des normes était décrit à grands traits dans le document G/SPS/GEN/926. Différentes étapes du processus de normalisation nécessitaient un appel aux experts. Par ailleurs, une sensibilisation aux aspects phytosanitaires était nécessaire pour garantir que tous les membres formulent des observations appropriées sur les projets de normes qui présentaient un intérêt pour eux.

173. Le représentant de l'OIE a indiqué que le document G/SPS/GEN/942 fournissait des renseignements sur les activités récentes, y compris concernant la grippe A/H1N1. Le docteur Carlos Correa Messuti (Uruguay) avait été élu en tant que nouveau Président de l'Assemblée mondiale des délégués en mai. L'OIE travaillait sur le cinquième Plan stratégique pour 2011-2015, qui devait être terminé dans les deux mois.

XIV. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

174. Le Comité est convenu d'inviter tous les observateurs *ad hoc* à participer à sa réunion suivante, y compris aux réunions informelles sur l'examen et sur le traitement spécial et différencié.

175. Les Membres n'avaient pas changé de position pour ce qui était des demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (GSO).

176. Le Secrétariat a rappelé au Comité l'information déjà communiquée concernant le projet PAN-SPSO, qui était en cours de mise en œuvre avec l'appui des organismes économiques régionaux africains. Dans le cadre de ce projet, il était probable que les secrétariats de ces commissions régionales demandent le statut d'observateur auprès du Comité SPS. Il serait très utile que le personnel des secrétariats régionaux se familiarise avec le mode de fonctionnement et le travail du Comité SPS, et la manière la plus efficace d'obtenir cette connaissance était de prendre part aux réunions du Comité. Cette mesure permettrait à son tour aux secrétariats régionaux de mieux former les fonctionnaires de chaque pays et d'améliorer ainsi l'efficacité de la participation des pays africains aux travaux du Comité SPS, du Codex, de la CIPV et de l'OIE.

177. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait accepté d'intégrer un groupe de liaison interinstitutionnel sur les espèces exotiques envahissantes non concernées par les normes de la CIPV, organisé par le secrétariat de la CBD. Étant donné qu'il existait plusieurs questions présentant un intérêt pour le Comité SPS et la CBD sur lesquelles travaillaient les deux organismes, le Secrétariat a fait observer qu'il serait intéressant que le secrétariat de la CBD puisse prendre part aux réunions du Comité de manière à faciliter la communication et la coordination.

XV. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2010

178. Le Comité est convenu des dates provisoires des réunions de 2010 (G/SPS/W/240).

XVI. AUTRES QUESTIONS

i) Brésil – Exportations de viande cuite et congelée au Mexique (PCS n° 263)

179. Le représentant du Brésil a fourni des renseignements sur les progrès réalisés concernant l'exportation de viande cuite et congelée à destination du Mexique. Un groupe de travail bilatéral relatif à la coopération technique et agricole entre le Brésil et le Mexique s'était réuni et il avait été convenu que le Mexique enverrait une mission d'inspection entre le 15 et le 20 octobre 2009.

ii) Mexique – Projet de révision du code de déontologie du Codex

180. Le représentant du Mexique a attiré l'attention sur le dernier avant-projet de révision du Code de déontologie qui se trouvait en cours d'examen par la Commission du Codex Alimentarius. Le Mexique était inquiet de constater que le texte du projet actuel était en grave désaccord avec les droits et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS, dès lors qu'il ne reposait pas sur des bases scientifiques et juridiques. Les Membres ne devraient pas tenter de modifier les droits et obligations découlant des Accords de l'OMC en s'appuyant sur les travaux des organisations à activité normative, au préjudice tant des pays développés que des pays en développement Membres. Le représentant du Mexique a instamment recommandé aux délégués de lire le projet de document du Codex, de réfléchir aux implications éventuelles et de prendre les mesures appropriées.

181. Le représentant du Chili a fait remarquer que le Code de déontologie du Codex existait depuis longtemps, et que les débats en cours concernaient l'éventualité d'une révision.

XVII. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

182. La Présidente a rappelé que la réunion suivante du Comité était provisoirement fixée aux 28 et 29 octobre, et que des réunions informelles sur le troisième examen et sur le traitement spécial et différencié étaient prévues pour le 27 octobre.

183. L'atelier portant sur la relation entre le Comité SPS, le Codex, la CIPV et l'OIE aurait lieu le lundi 26 octobre, et l'atelier du FANDC sur l'utilisation de l'analyse économique pour améliorer les prises de décisions dans le domaine sanitaire et phytosanitaire aurait lieu le vendredi 30 octobre 2009.

184. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion suivante:

1. Ordre du jour proposé
2. Activités des Membres
3. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions

- b) Questions soulevées précédemment
 - c) Examen des notifications spécifiques reçues
 - d) Renseignements concernant la solution des problèmes figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.9
4. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
5. Mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié
- a) Rapport sur la réunion informelle
 - b) Examen du fonctionnement de la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié (G/SPS/33)
6. Équivalence – Article 4
- a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
7. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
- a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies
 - b) Renseignements communiqués par les Membres au sujet de leurs expériences en matière de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies
 - c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
8. Assistance et coopération techniques
- a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs
9. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
- a) Questions découlant du deuxième examen
 - i) Compte rendu de l'atelier sur la relation entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE
 - ii) Utilisation des consultations spéciales
 - b) Troisième examen
 - i) Rapport sur la réunion informelle
 - ii) Examen du projet de rapport

10. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 11. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
 - a) Rapport sur les consultations du Président
 - b) Examen du rapport analytique
 12. Examen transitoire au titre de la section 18 du protocole d'accèsion de la République populaire de Chine
 13. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité
 14. Observateurs – Demandes de statut d'observateur
 15. Rapport annuel de la Présidente au Conseil du commerce des marchandises
 16. Autres questions
 17. Date et ordre du jour de la prochaine réunion
185. Les Membres ont été priés de prendre note des dates limites ci-après:
- a) pour la présentation d'observations sur le projet de rapport relatif au troisième examen: **lundi 27 juillet**;
 - b) pour la présentation d'observations concernant le rapport descriptif sur les normes privées (G/SPS/GEN/932) et de toute correction aux réponses fournies au questionnaire relatif aux normes privées (G/SPS/W/232): **lundi 27 juillet**;
 - c) pour la présentation d'observations ou de suggestions concernant le rapport analytique et de recommandations devant être élaborées sur la question des normes privées: **mardi 1^{er} septembre**;
 - d) pour l'identification de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance ET pour la demande d'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 15 octobre**;
 - e) pour la distribution de l'aérogamme: **vendredi 16 octobre 2009**.
-